



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 05 AVRIL 2018 à 19H30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Patrice SAVARY, Pierre CHENAIS, Yannick SOREL, Michel FLENER, Dominique BONTEMPS, Alain PASGRIMAUD et Philippe ROULIER et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Étaient absents** : Messieurs Bernard HASPOT (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX), Yannick AUVRAY (donne pouvoir à Monsieur Bruno LE BORGNE) et Léo LUCAS (donne pouvoir à Monsieur Mikaël ROBERT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Bruno LE BORGNE.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des difficultés pour retirer de l'eau le bateau « Le Sirius » qui a coulé en début d'année. Le propriétaire est en contentieux avec ses assurances. La dépollution du site doit intervenir courant avril.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte-rendu du Conseil municipal du 07 février 2018.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 07 février 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ce compte-rendu.

2/ Modification des statuts de Morbihan Energies.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Préambule :

Afin de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité, des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie et des nouveaux besoins exprimés, le Comité syndical départemental d'énergies du Morbihan, a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 14 décembre 2017, un projet de modification de ses statuts.

Cette modification des statuts porte notamment sur :

- 1- *La mise à jour de la liste des compétences complémentaires et activités accessoires du Syndicat (articles 2.2 et 2.3). il importe de préciser que les adhérents restent à terme libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences et activités à la carte.*
- 2- *La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant le rôle des communes (articles 1, 5.4 et 5.5).*

Cette révision des statuts maintient la représentativité des élus siégeant au Comité syndical jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires. En effet, les articles 5.7 et 6 du projet de statuts prévoient des mesures transitoires qui ne modifient pas les représentants actuellement en poste en cas d'adhésion de nouveaux membres en cours de mandat ou en cas de constitution d'une nouvelle commune.

Cette proposition de modification des statuts, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, est subordonnée à l'accord du Conseil municipal qui dispose réglementairement d'un délai de 3 mois, à compter de la notification (c'est-à-dire jusqu'au 23 mai 2018), pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la Commune de La Roche-Bernard sera réputée favorable.

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20.

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Les récents textes relatifs à la transition énergétique et la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...) conduisent le Syndicat à proposer une modification de ses statuts.

Il s'agit tout d'abord d'élargir le champ d'activités en proposant de nouvelles compétences et services complémentaires, sur la base notamment des dispositions introduites par la loi relative à la transition énergétique de manière à pouvoir ainsi mieux répondre aux attentes des collectivités morbihannaises.

Il s'agit ensuite de tenir compte de création en Morbihan de communes nouvelles et l'élargissement de la représentativité du Syndicat aux nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Concernant la mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat (articles 2.2 et 2.3).

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- D'une **compétence obligatoire** qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée ;
- Des **compétences optionnelles** suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- La mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - L'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants.
 - Les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- **D'activités complémentaires et accessoires.** Ces activités concernent la réalisation des prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte, d'une part, des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et, d'autre part, **des besoins exprimés.**

Concernant la possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes (articles 1, 5.4 et 5.5).

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué, son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - Des communes de la communauté de communes de Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - Des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-En-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 du dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, qu'il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués au Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifiable (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- Concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- La représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Vu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

3/ Adhésion 2018 à l'association « Canaux de Bretagne ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE présente la demande de renouvellement de l'adhésion à l'association « Canaux de Bretagne » pour un montant de 208 €.

Née en octobre 2010 de la fusion des 2 anciennes associations (l'association des communes d'une rive à l'autre et le comité des canaux bretons), **CANAUX de BRETAGNE** a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés, d'en favoriser la concertation et la coordination, et de réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique, patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne.

➔ Les objectifs de l'association :

- Fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés, d'en favoriser la concertation et la coordination,
- De réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique, patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne et ce, dans un objectif de développement durable,
- D'être le pôle d'expertises sur le territoire et également de présenter leurs actions à l'extérieur de la Bretagne.

➔ **Les membres actifs de l'association :**

- Les communes et communautés de communes,
- Les professionnels : loueurs de bateaux, loueurs de vélo, ports, hébergements à proximité des voies d'eau...
- Les associations œuvrant dans un domaine en lien avec les voies d'eau (patrimoine, activités de loisirs,...)
- Et les particuliers.

➔ **Adhérer à Canaux de Bretagne :**

- Permet de bénéficier de :
 - ↳ D'informations/échanges
 - ↳ Conseils et aide à l'aménagement
 - ↳ Actions de communication
- Exprime un esprit de solidarité entre les différentes structures de la voie d'eau
- Constitue un engagement citoyen.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire adhérer la commune à l'association « Canaux de Bretagne » pour un montant de 208.00 € pour l'année 2018,**
- **INSCRIT cette dépense au budget principal de la commune 2018.**

4/ Taux d'imposition 2018.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 396 716.00 € ;

CONSIDERANT que la commune de La Roche Bernard entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :**
 - **Taxe d'habitation = 13.17 %**
 - **Foncier bâti = 21.62 %**
 - **Foncier non bâti = 32.18 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

- Commune :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2018 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

Détail des travaux prévus en 2018 :

- Changement du serveur de la Mairie
- Restauration de l'appartement situé au-dessus de l'Office du Tourisme
- Achat d'un ordinateur pour le Point accueil numérique
- Aménagement de la bibliothèque
- Achat d'un vidéo-projecteur
- Signalétique
- Climatiseur pour l'école publique des Petits Murins
- Fin des travaux de mise en accès PMR (personne à mobilité réduite) de l'accueil de la mairie
- Remplacement d'un camion pour les services technique
- Remplacement du véhicule de la Police Municipale
- Divers achat de matériels pour les services techniques
- Travaux de voirie sur l'ensemble de la commune
- Démarrage d'une étude de programmation du secteur Port Neuf
- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Mise en place d'une charte de pour les façades, enseignes et d'une colorithèque pour les enduits.
- Etude concernant la réhabilitation de l'ancien cinéma
- Aménagement extérieur des services techniques (clôture,...)
- Fin des travaux d'aménagement de salles au sein de la Maison du Canon
- Mise en place de bennes enterrées Place du Dôme
- Restauration de l'horloge de l'hôtel de ville
- Achat d'éclairage de Noël

Monsieur le Maire propose le budget suivant pour l'année 2018 :

Pour la section fonctionnement :

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2018
011 - charges à caractère général	282 303.32
012 – charges de personnel	502 100.00
65 – Autres charges de gestion courante	133 550.00
66 – charges financières (intérêts emprunts)	13 570.00
67 – Charges exceptionnelles	750.00
TOTAL dépenses réelles	932 273.32
68 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 000.00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	12 903.55

023 – Virement à la section d'investissement	181 197.01
022 – Dépenses imprévues	25 874.60
TOTAL des dépenses d'ordre	221 975.16
TOTAL SECTION	1 154 248.48

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2018
013 – Atténuation de charges	21 300.00
70 – Produits des services	32 140.00
73 – Impôts et taxes	504 600.00
74 - Dotations, subventions,...	298 926.00
75 – Autres produits de gestion courante	121 400.00
77 – recettes exceptionnelles	0.00
TOTAL recettes réelles	978 366.00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00
TOTAL des recettes d'ordre	0.00
Excédent reporté	175 882.48
TOTAL SECTION	1 154 248.48

Pour la section d'investissement :

dépenses d'investissement par opération	BP 2018
opération 13 – matériel et bureau informatique	12 000.00
opération 21 – Aménagement urbain	4 500.00
opération 23 – Aménagement accueil de la Mairie	16 890.00
opération 24 – Matériel divers	52 100.00
opération 25 – Bâtiments communaux divers	59 800.00
opération 28 – Bâtiments services techniques	5 000.00
opération 35 – Plan local d'urbanisme	10 000.00
opération 37 - Travaux sécurité voirie	2 500.00
opération 39 - Voirie	60 000.00
opération 41 – Aménagement de l'ex-cinéma	14 000.00
Opération 42 – Aménagement du secteur portuaire	25 000.00
opération 46 - Maison du canon	331.94
opération 57 - AVAP	21 500.00
opération 58 – Aménagement combles et salles / horloge	22 150.00
opération 83 - Divers	19 100.00
16 - Emprunts (remboursement du capital)	65 200.00
TOTAL dépenses réelles	390 071.94
D 001 - déficit d'exécution N-1	303 862.50
020 - Dépenses imprévues d'investissement	10 649.61
TOTAL des dépenses d'ordre	314 512.11
TOTAL SECTION	704 584.05

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2018
13 - Subventions d'investissement	0.00
16 - Nouveaux emprunt et dettes assimilés	54 774.00
Reports subvention 2017	38 924.76
10 - Dotations, fonds divers	25 000.00
1068 - Excédent 2017 sur section de fonctionnement	111 784.73
024 - produits de cessions	280 000.00
Total des recettes réelles	510 483.49
040 - Amortissements	12 903.55
021 - Virement à la section de fonctionnement	181 197.01
TOTAL des recettes d'ordre	194 100.56
TOTAL SECTION	704 584.05

A la présentation du budget primitif 2018, Monsieur BONTEMPS interroge Monsieur le Maire au sujet de l'étude de programmation du Port neuf, Monsieur le Maire lui précise que le projet a pour objectif de permettre à la commune de s'interroger sur l'aménagement de son port en regard de l'évolution des services attendus. Cette étude n'est pas dédiée au seul aménagement de la nouvelle capitainerie, élément d'un ensemble.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif du budget communal de l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :**

↳ En fonctionnement : 1 154 248.48 €
↳ En investissement : 704 584.05 €

- **PRECISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.**

- Camping :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2. CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif du camping avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2018 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

Détail des travaux prévus en 2018 :

- Réhabilitation des sanitaires
- Achat d'un sèche-linge
- Mise en place du wifi sur le camping

Pour la section fonctionnement :

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2018
011 - charges à caractère général	53 420.00
012 - charges de personnel	40 660.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 625.00
66 - charges financières (intérêts emprunts)	230.00
67 – Subventions exceptionnelles d'équipement	7 000.00
TOTAL dépenses réelles	102 935.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	26 712.78
022 - Dépenses imprévues	4 191.54
TOTAL des dépenses d'ordre	30 904.32
TOTALSECTION	133 839.32

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2018
70 - Produits des services	90 130.00
75 - Autres produits de gestion courante	11 700.00
TOTAL recettes réelles	101 830.00
002 – Excédent reporté	31 770.28
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	239.04
TOTAL des dépenses d'ordre	32 009.32
TOTAL SECTION	133 839.32

Pour la section investissement :

dépenses d'investissement par opération	BP 2018
opération 21 – Mobil'homes	3 000.00
opération 22 – Accueil camping	34 548.48
23 - Dépenses d'équipement (travaux) NA	14 000.00
21 - immobilisations corporelles NA	24 000.00
16 - Emprunts (remboursement du capital)	6 360.00
TOTAL dépenses réelles	81 908.48
020 - Dépenses imprévues d'investissement	5 637.18
040 – Amortissements	239.04
TOTAL des dépenses d'ordre	5 876.22
TOTAL SECTION	87 784.70

recettes d'investissement par chapitre	BP 2018
040 - Amortissements	26 712.78
001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	66 071.92

TOTAL des dépenses d'ordre	92 784.70
TOTAL SECTION	92 784.70

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du budget du camping municipal de l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :

↳ **En fonctionnement : 133 839.32 €**

- **La section d'investissement est en excédent, à savoir :**

↳ **En dépenses : 87 784.70 €**

↳ **En recettes : 92 784.70 €**

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2018 du camping a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

- Assainissement :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.
 CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif du budget assainissement collectif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
 CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2018 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget du budget assainissement collectif en résumant ses orientations générales.

Détail des travaux prévus en 2018 :

- Entretien et réparation des réseaux
- Participation de la commune à la mise aux normes de la station d'épuration de Nivillac

Pour la section fonctionnement :

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2018
011 - charges à caractère général	8 000.00
66 - charges financières (intérêts emprunts)	2 200.00
67 - Charges exceptionnelles	108 077.79
TOTAL dépenses réelles	118 277.79
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 677.13
023 - Virement à la section d'investissement	105 613.62
022 - Dépenses imprévues	7 700.00
TOTAL des dépenses d'ordre	132 990.75
TOTALSECTION	251 268.54

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2018
70 - Produits des services	64 000.00
TOTAL recettes réelles	64 000.00
002 – Excédent reporté	180 361.53
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 907.01
TOTAL des dépenses d'ordre	187 268.54
TOTAL SECTION	251 268.54

Pour la section investissement :

dépenses d'investissement par opération	BP 2018
23 - Dépenses d'équipement (travaux) NA	100 000.00
16 - Emprunts (remboursement du capital)	26 366.67
TOTAL dépenses réelles	126 366.67
040 – Amortissements	6 907.01
041 – Droit déduction de TVA	16 666.67
020 - Dépenses imprévues d'investissement	8 683.74
001 – Déficit reporté	47 800.13
TOTAL des dépenses d'ordre	80 057.55
TOTAL SECTION	206 424.22

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2018
27 – Droit de déduction de la TVA	16 666.67
Total des recettes réelles	16 666.67
021 – Virement de la section de fonctionnement	105 613.62
040 – Amortissements	19 677.13
041 – Droit de déduction de TVA	16 666.67
1068 - Excédent 2016 sur section de fonctionnement	47 800.13
TOTAL des recettes d'ordre	189 757.55
TOTAL SECTION	206 424.22

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget de l'assainissement collectif de l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :

↳ En fonctionnement : 251 268.54 €

↳ En investissement : 206 424.22 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2018 de l'assainissement collectif a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

6/ Ecole Saint-Michel : participation à la restauration scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON expose :

L'école Saint-Michel a fait une demande de subvention pour une participation communale aux frais de restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine et domiciliés sur la commune. Madame Annie Paule BOURGUIGNON rappelle la délibération du 23 mars 2017 par laquelle l'assemblée a octroyé une participation de 2 € par repas pris et par enfant déjeunant au restaurant scolaire et domicilié à La Roche-Bernard.

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON rappelle à l'assemblée que le Conseil a accordé une participation identique pour les enfants domiciliés à La Roche Bernard et scolarisés à l'école publique Les Petits Murins à Nivillac.

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON propose donc à l'assemblée de participer de nouveau pour l'année scolaire 2017-2018 à hauteur de 2 € par enfant domicilié à La Roche-Bernard, scolarisé à l'école Saint Michel et déjeunant au restaurant scolaire.

Vu l'exposé de Madame Annie-Paule BOURGUIGNON,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la Commune de La Roche-Bernard à hauteur de 2 € par enfant et par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants domiciliés à La Roche-Bernard et scolarisés à l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard,
- **PRECISE** qu'une liste détaillée précisant le nom, prénom et adresse des enfants ainsi que le nombre de repas pris sera demandée pour le versement de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7/ Camping : demande d'un tarif préférentiel pour le Secours catholique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE présente une demande émanant du secours catholique qui sollicite de la part de la municipalité des tarifs préférentiels (comme pour 2017) pour séjourner sur le camping en caravane durant l'été, à savoir :

- La gratuité d'un garage mort pour 1 caravane ;
- Un tarif préférentiel pour les 2 mois de présence.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée de reconduire aux mêmes conditions que l'été 2017 pour l'été 2018, à savoir :

- La gratuité d'un garage mort pour 1 caravane ;
- Une réduction de 50 % sur le séjour.

Vu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réduction de 50 % sur le séjour durant l'été 2018.
- **VALIDE** la gratuité d'un garage mort pour 1 caravane durant l'été 2018.

8/ Tarif pour les manifestations de l'été autour du livre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

Cette année la bibliothèque, en partenariat avec Monsieur Giraud-Héraud de l'association Lesarteliez, organise 4 marchés aux livres sur la place du Bouffay aux dates suivantes :

- Vendredi 13 juillet de 14 h à 19 h
- Vendredi 27 juillet de 14 h à 19 h
- Vendredi 03 août de 14 h à 19 h
- Vendredi 17 août de 14 h à 19 h

Et une manifestation autour du livre appelée « Livres en Fête » le :

- Dimanche 15 août de 10 h à 19 h

Pour cette année, il est proposé un tarif de 5 € l'emplacement de 2ml. Dans le cas où la personne souhaite 5 ml il lui sera appliqué un tarif de 3 emplacements, à savoir 15 €.

Monsieur Patrice SAVARY proposé à l'assemblée de valider ce tarif.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le tarif de 5 € l'emplacement pour 2 ml**
- **DIT que les recettes seront encaissées par la régie bibliothèque**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

9/ Tarif pour la location des salles du Conseil et Valentin Vignard durant le weekend du 18 et 19 août 2018 pour le salon des Arts Pluriels.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

Monsieur Giraud-Héraud, Président de l'association Lesarteliez, organise le week-end du 18 et 19 août 2018 un salon des Arts au Pluriel (expositions de livres et d'artisanat, animations ludiques) dans les salles du Conseil et Valentin Vignard.

Quatre marchés aux livres et une foire aux livres sont organisés et gérés bénévolement par Monsieur Giraud-Héraud.

Afin de le remercier de son implication pour l'organisation de ces manifestations « autour du livre », il est proposé à l'assemblée de lui accorder un tarif préférentiel pour la location des salles du Conseil et Valentin Vignard, par son association, lors du week-end du 18 et 19 août 2018.

Monsieur Patrice SAVARY propose une participation pour la location des salles de 20 € pour le week-end du 18 et 19 août 2018.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de tarif à l'association Lesarteliez, soit 20 € pour le week-end du 18 et 19 août 2018 ;**
- **DIT que la recette sera inscrite au budget principal de la commune**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

10/ Renouveaulement de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire informe rappelle à l'assemblée que le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie arrive à échéance le 3 avril 2018, il est donc nécessaire de le renouveler.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires afin de mettre en place une ligne de trésorerie de 150 000 €. Seul le Crédit agricole du Morbihan a répondu favorablement à la demande de Monsieur le Maire.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole du Morbihan selon les conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an renouvelable

Index de février 2018 :- 0.327 %

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,75 % soit un taux variable de 1,42 % (taux flooré le jour de l'édition du contrat)

Commission d'engagement : NEANT

Frais de mise en place : 0.20 %

Commission de non utilisation : NEANT

Monsieur le Maire sollicité l'avis de l'assemblée afin de l'autoriser à signer le contrat d'ouverture de crédit de Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole du Morbihan et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec le Crédit agricole du Morbihan ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.**

11/ Etude de programmation du Secteur du Port Neuf.

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat du Port La Roche-Bernard / Férel / Marzan a validé, par délibération en date du 14 février 2018, le plan de référence su secteur portuaire.

Afin de continuer la démarche, il est nécessaire de mettre en place une étude de programmation. La majorité des travaux étant sur la commune de La Roche-Bernard, il est donc nécessaire que la commune continue la démarche initiée par le Syndicat du Port.

Pour cela une consultation a été lancée. Trois cabinets ont répondu à la demande :

- Atelier FAYE : 18 325.00 € HT
- Cabinet Dixit : 24 000.00 € HT
- Atelier 360 : 23 400.00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'Atelier FAYE pour un montant de 18 325.00 €, car l'offre est la moins-disante et également car il s'agit de l'assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat et ainsi, Madame SANGOUARD connaît déjà les attentes de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mener cette étude,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de l'Atelier FAYE pour un montant de 18 325.00 € HT,**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune 2018**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

12/ Convention pour la mise en place du wifi sur le camping.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

La Compagnie des Ports a modernisé et renforcé en 2015 les équipements Wifi du port de La Roche-Bernard pour faciliter l'accès Internet des plaisanciers. Un réseau haut débit couvre dorénavant la totalité du port et s'appuie sur une architecture complètement centralisée et redondée pour garantir un niveau élevé de fiabilité et de sécurité. Les chiffres enregistrés sur la plateforme de contrôle et d'authentification, depuis la mise en service en novembre 2015, attestent de la qualité du service : plus de 425 000 connexions ont été opérées par 1 885 personnes différentes.

La commune de La Roche-Bernard gère en régie le camping municipal du Pâtis (***) situé en bordure de la Vilaine. L'offre d'hébergement de ce camping contigu au port de plaisance est constituée de 69 emplacements dont 18 pour camping-cars et de 2 mobil'homes.

Afin d'améliorer la qualité des services du camping, la commune souhaite déployer un réseau Wifi couvrant la totalité des emplacements et des mobil'homes.

Dans cette perspective, la commune de La Roche-Bernard a sollicité la Compagnie des Ports du Morbihan pour étudier l'alternative suivante : l'extension du réseau Wifi du port pour couvrir le camping municipal contigu.

Suite aux réunions de concertation et à l'étude de la note technique présentée par la Compagnie des Ports du Morbihan (capacités de l'équipement, tests de couvertures, modalités de mise en œuvre, coût...) la Commune de La Roche-Bernard a demandé à la Compagnie des Ports du Morbihan d'effectuer les travaux pour son compte et ce dans un souci de mutualisation des moyens et des équipements. La Commune et la Compagnie des Ports du Morbihan ont souhaité formaliser leurs engagements respectifs.

La présente convention vise à définir la participation financière de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur LE BORGNE,

CONSIDERANT l'intérêt pour le camping municipal de mettre à disposition des occupants du camping du Wifi sur l'ensemble du terrain de camping,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et de financement du déploiement du Wifi sur le camping municipal, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **DIT que la dépense sera imputée au compte 6742 pour la partie investissement et au compte 658 pour la partie fonctionnement,**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

13/ Demande de numérotation.

Monsieur le Maire expose :

Madame et Monsieur LE MEIGNEN sont propriétaires du 51 rue Saint James. La maison comporte deux appartements en locatif, un en rez-de-chaussée et un autre à l'étage. En façade donnant sur la rue Saint James, il y a deux portes d'entrée, l'une pour le logement à l'étage et l'autre pour le rez-de-chaussée. Les locataires ont beaucoup d'erreurs de courriers car les services postaux confondent, régulièrement, les deux boîtes aux lettres.

Afin de limiter les risques d'erreurs, Monsieur le Maire propose d'attribuer un numéro 51 bis.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour les administrés de la commune

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer un numéro 51 bis au 51 rue Saint James.**

14/ Prime pour l'gent en contrat aidé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble du personnel de la commune bénéficie tous les ans d'une prime annuelle appelée « prime de fin d'année ».

Monsieur le Maire explique que cette prime est versée, en juin et en novembre, sous forme de régime indemnitaire. Par conséquent, l'agent de la commune qui est en contrat aidé ne peut pas bénéficier de cet avantage.

Une partie de cette prime a été versée en décembre 2017.

Afin de favoriser l'équité entre les agents, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à cet agent la deuxième partie de la prime dite « de fin d'année » pour un montant de 500 €.

Ce montant sera imputé sur le compte 64168- Emploi aidé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de favoriser l'équité entre les agents,

CONSIDERANT que l'agent en contrat aidé ne peut pas bénéficier du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale applicable à la commune de La Roche-Bernard conformément à la délibération du 15 décembre 2016.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la prime dite « de fin d'année » à l'agent de la collectivité en contrat aidé d'un montant de 500 € imputée au c/64168 chapitre 012.**

15/ Site de l'ancien hôpital – Réhabilitation Caducité du compromis de vente des parcelles cadastrées section AC n°187, 188 et 200 avec le groupe Muller par acte du 18 août 2016.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 9 juin 2016, le Conseil municipal avait approuvé le projet de vente du site de l'ancien hôpital sur les parcelles cadastrées AC 187, 188 et 200, d'une contenance totale de 5 092 m², et avait autorisé le Maire à signer un

compromis de vente avec la société GROUPE MULLER, représentée par Monsieur MULLER au prix principal de 166 500 €, en vue de construire sur ce site une **RESIDENCE SENIORS**.

Le compromis de vente a été signé le 18 août 2016 en l'étude de Maître LEGOFF, Notaire à La Roche-Bernard.

Le compromis reprenait plusieurs conditions suspensives et notamment les suivantes :

- Obtention d'un prêt de 9 000 000 € qui devait être sollicité dans le délai de 15 jours à compter de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, et prêt devant être obtenu dans un délai de 45 jours à compter de la même date.
- Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tout recours au plus tard dans un délai de 11 mois à compter de la signature du compromis, le permis devant répondre à un projet de « *Résidence Seniors* » tel qu'indiqué par l'acquéreur.

Cette seconde condition suspensive supposait que l'acquéreur justifie du dépôt d'un dossier de permis de construire dans un délai de 3 mois à compter de la signature du compromis.

Dès lors que ces conditions étaient réalisées, la réitération de la vente par acte authentique justifie du dépôt d'un dossier de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la signature du compromis.

Il doit être également rappelé, car il s'agit d'une condition importante pour la commune, qu'il était prévu que l'acquéreur s'engage à mettre la résidence seniors en service dans le délai de 36 mois suivant l'obtention du permis de construire.

Les conditions suspensives étaient expressément rappelées sous forme d'un tableau récapitulatif à l'acte.

L'acte prévoyait la faculté de substitution accordée au GROUPE MULLER, et c'est la SAS VARIO POSITIF, venant aux droits, qui a sollicité le 30 mai 2017 une simple autorisation sur déclaration préalable ayant pour seule objet « *la modification des ouvertures et de l'aspect extérieur* ».

Une décision de non-opposition a été délivrée par arrêté du 26 juin 2017.

Cependant, ni le GROUPE MULLER, ni la société VARIO POSITIF, n'ont élaboré et déposé un dossier de permis de construire pourtant indispensable à la réalisation du projet de résidence seniors.

L'autorisation du 26 juin 2017 est bien entendu insuffisante pour la réalisation d'un tel projet.

Finalement, aucune des conditions suspensives n'étant respectées dans les délais impartis, et cette situation compromettant les intérêts de la commune, un courrier recommandé avec accusé réception en date du 27 janvier 2018 a notifié à la société VARIO POSITIF :

- La caducité de l'avant contrat signé le 18 août 2016,
- La décision de la commune de reprendre sa liberté et de rechercher un autre acquéreur.

Il doit être précisé que le compromis de vente comprenait une clause pénale fixée forfaitairement à la somme de 16 650 €. Cependant, l'application de la clause pénale étant subordonnée à la réalisation des conditions suspensives, il n'y avait pas lieu d'en faire état.

Copie de ce courrier a été adressée à Maître LEGOFF, Notaire qui, par courrier en date du 2 février 2018 prenait acte de la caducité dénoncée et précisait devoir classer ce dossier.

Par contre, malgré le délai accordé, ni la société VARIO POSITIF, ni le GROUPE MULLER, ni même Monsieur MULLER qui jusqu'à présent représentait cette société, n'ont cru devoir réagir et en tout cas n'ont pas informé la commune de leurs intentions.

La commune conserve toutefois l'espoir de trouver un autre opérateur pour reprendre un projet similaire qui en tout cas devra aboutir à la réhabilitation de ce site du centre-ville.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la caducité de l'avant-projet de vente signé le 18 août 2016, avec le GROUPE MULLER et la société VARIO POSITIF, à la date du 27 janvier 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher un autre opérateur pour la poursuite du projet de réhabilitation du site de l'ancien hôpital sur les parcelles AC n°187, 188 et 200, rue Jean de La Fontaine et rue de Nantes.
- **DIT** que Monsieur le Maire tiendra le Conseil municipal informé de ces démarches.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société VARIO POSITIF venant aux droits du GROUPE MULLER.

16/ Personnel : création d'un poste en emploi aidé.

Monsieur le Maire expose qu'à partir de Janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences.

Ces nouveaux contrats ont une durée de 9 à 12 mois, En Bretagne le taux de prise en charge est fixé par un arrêté du Préfet de Région en date du 16 février 2018, applicable depuis le 1^{er} mars 2018. Sur une base de 20 heures hebdomadaires, le taux de prise en charge est fixé à 35 % du SMIC, pouvant être majoré à 50 % du SMIC. Le renouvellement peut s'effectuer pour une durée égale et, est conditionné à l'évaluation par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Pour les besoins du service, un poste d'agent administratif de 20 heures hebdomadaires doit être créé. L'agent recruté sera mis à disposition du service accueil et notamment pour seconder les agents pour la réalisation de documents d'identité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le besoin en personnel pour la commune,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif de 20 heures hebdomadaires en contrat CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences pour une durée de 12 (douze) mois renouvelable une fois, et ce à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

17/ Le frelon asiatique en Morbihan : synthèse de l'année 2017.

Point retiré de l'ordre du jour.

18/ Divers.

- Monsieur Yannick SOREL demande les démarches qui ont été engagées par la commune concernant le RGPD (règlement général de protection des données). Monsieur le Maire l'informe que pour le moment une réflexion est en cours la commune se doit de mettre en place une réelle protection avant le 25 mai. Ce délai paraît difficile à tenir.
- Monsieur Bruno LE BORGNE fait un point sur les difficultés que rencontre la Communauté de communes Arc Sud Bretagne pour le fonctionnement des EAS (Espaces Autonomie Seniors).
- Madame Annie Paule BOURGUIGNON rappelle à l'assemblée que l'exposition « La Roche-Bernard : un patrimoine connecté » aura lieu à compter du 28 avril 2018. Cette exposition a été réalisée avec le partenariat de Michel CHATAL et Dominique et Gilles BORDES PAGES pour les photos qui ont été faites par avion afin d'obtenir le même angle de vue que les anciennes cartes postales.

- Monsieur Mikaël ROBERT fait part à l'assemblée que les travaux pour la mise en place de bennes enterrées ont débuté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 22h15.